



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD



Registration period for new students

Documents required for registration

- child's birth certificate (bearing names of both parents);
- proof of Canadian citizenship of parent (for English-school eligibility purposes): birth certificate (short version accepted), Canadian citizenship card or certificate, or valid passport;
- proof of studies in English of parent, sibling or other relative (for English-school eligibility purposes), such as the permanent code;
- two proofs of residence such as a municipal tax bill or utility bill.

Call your school to make an appointment

Période d'inscription pour les nouveaux élèves

Documents requis lors de l'inscription

- certificat de naissance de l'enfant (portant le nom des deux parents);
- preuve de citoyenneté canadienne du parent (aux fins de l'admissibilité à l'école anglophone) : certificat de naissance (le format abrégé est accepté), carte ou certificat de citoyenneté canadienne, ou passeport valide;
- preuve d'études en anglais du parent ou proche parent (aux fins de l'admissibilité à l'école anglophone), comme le code permanent;
- deux preuves de résidence, comme une facture de taxe municipale ou une facture de services.

Appelez votre école pour prendre rendez-vous



A certificate of eligibility is generally issued to:

Children residing in Québec permanently

A child who resides in Québec permanently and whose mother or father is a Canadian citizen may be eligible to receive instruction in English if they are in one of the following situations:

- They received the major part of their elementary or secondary instruction in English in Canada.
- Their brother or sister received the major part of their elementary or secondary instruction in English in Canada.
- One of their parents is a Canadian citizen and attended an English-language elementary school in Canada.
- Their father or mother attended school in Québec after August 26, 1977, and could have been declared eligible to receive instruction in English at that time.

Children who come to Québec for a temporary stay

Children may receive temporary authorization to receive instruction in English if they fall into one of the following three categories:

- Children living temporarily in Québec on their own to study or the dependent children of persons living in Québec temporarily to study or work. More specifically, this includes:
 - A. children of a foreign national who holds a certificate, a permit or the necessary exemptions
 - B. dependent children of Canadian citizens or permanent residents of another Canadian province or territory
- Dependent children of persons who are not Canadian citizens and who are posted in Québec temporarily as representatives or officers of a country other than Canada or of an international organization.
- Dependent children of members of the Canadian Armed Forces who are posted in Québec temporarily.

Children exempt from receiving instruction in French owing to particular circumstances

A child may be exempt from receiving instruction in French owing to particular circumstances:

- When they have serious learning disabilities as defined in the *Charter of the French language* and its related regulation.
- When justified for serious family or humanitarian reasons.

Note: Students are declared eligible by the Ministry of Education once the school board has submitted all required documents.

Please do not hesitate to contact us at 450 621-5600, ext. 1224 or 1228, or by email at registration@swlauriersb.qc.ca, if you have any questions regarding eligibility.

De façon générale, un enfant peut obtenir une déclaration d'admissibilité :

Enfants établis de façon permanente au Québec

Un enfant établi de façon permanente au Québec dont le père ou la mère a la citoyenneté canadienne pourrait être admissible à l'enseignement en anglais s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Il a reçu la majeure partie de son enseignement primaire ou secondaire en anglais au Canada;
- Son frère ou sa sœur a reçu la majeure partie de son enseignement primaire ou secondaire en anglais au Canada;
- L'un de ses parents est citoyen canadien et a fréquenté une école primaire anglophone au Canada;
- Son père ou sa mère a fréquenté l'école au Québec après le 26 août 1977 et aurait pu être déclaré admissible à l'enseignement en anglais à cette époque.

Enfants qui séjournent de façon temporaire au Québec

Trois catégories d'enfants peuvent obtenir une autorisation temporaire de recevoir l'enseignement en anglais :

- Un enfant seul ou à la charge d'une personne qui séjourne de façon temporaire au Québec pour y étudier ou y travailler. Plus précisément, il peut s'agir de :
 - A. l'enfant d'un ressortissant étranger qui détient un certificat, un permis ou les exemptions nécessaires;
 - B. l'enfant à la charge d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent d'une autre province ou d'un territoire du Canada;
- L'enfant à la charge d'une personne n'ayant pas la citoyenneté canadienne et affectée de façon temporaire au Québec à titre de représentante ou de fonctionnaire d'un pays autre que le Canada ou d'une organisation internationale;
- L'enfant à la charge d'un membre des Forces armées canadiennes affecté de façon temporaire au Québec.

Enfants exemptés de l'enseignement en français en raison de circonstances particulières

Un enfant peut être exempté de l'enseignement en français dans certaines circonstances :

- Lorsqu'il présente des difficultés graves d'apprentissage telles que définies dans la *Charte de la langue française* et le règlement afférent;
- Lorsqu'une situation grave d'ordre familial ou humanitaire le justifie.

Note : Un élève est déclaré admissible par le ministère de l'Éducation une fois que la commission scolaire a transmis tous les documents requis. N'hésitez pas à communiquer avec nous au 450 621-5600, poste 1224 ou 1228, ou par courriel au registration@swlauriersb.qc.ca, si vous avez des questions concernant l'admissibilité.